

COMMUNE D'OISSERY

PROCES VERBAL

Nbre de conseillers	L'an deux mil vingt et un, le 13 novembre à 9 heures,
En exercice : 19	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie
Présents : 14	en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis
Votants : 17	Ragon, Maire,
Date de Convocation	<u>Etaient présents</u> : Mrs Jean-Louis Ragon, David Michel, Mme
09/11/2021	Séverine Almonecil-Paulet, Mr Laurent Savouret, Mmes
Date d'affichage	Sandrine Hery, Katia Bonnefoy, Nadège Doublet, Mickaële
09/11/2021	Cabaret, Frédérique Fileppi, Nathalie Bougard, Mrs Fabrice
	Tupinier, Jean-Maurice Baret, Mme Carole Delfour-Goupil, Mr
	Nicolas Sprenger.
	<u>Absents excusés représentés</u> : Mr Ernesto Vieira Rodrigues
	pouvoir donné à Mr Jean-Louis Ragon ; Mr Thomas Viet pouvoir
	donné à Mme Frédérique Fileppi ; Mme Stéphanie Fiquet
	Martinez pouvoir donné à Mme Carole Delfour-Goupil.
	<u>Absents</u> : Mme Monique Gastellu, Mr Alex Ragoo.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Carole Delfour-Goupil.

Le Procès-Verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire commence la séance en demandant aux élus d'avoir l'obligeance d'éteindre leur téléphone portable.

Monsieur le Maire transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier conseil municipal, nombre de naissances : 1, nombre de mariages : 0, nombre de PACS : 0, nombre de décès : 0, le nombre de demandeur d'emploi : 111 au 15 octobre 2021.

Madame Katia Bonnefoy Conseillère Municipale intègre la séance à 9 heures 05.

Informations diverses

SDIS

Monsieur le Maire informe avoir reçu les remerciements du SDIS pour la subvention qui leur avait été octroyée d'un montant de 100 euros.

Arbres de naissances

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des arbres de naissances se déroulera samedi 20 novembre prochain à 10 heures. Deux arbres seront plantés entre le terrain de tennis et le city stade pour les naissances de 2019 et de 2020.

Frelons

Monsieur le Maire informe qu'il y a plusieurs nids de frelons asiatiques sur la commune. Un courrier a été envoyé aux propriétaires des parcelles concernées pour leur demander de faire le nécessaire au plus vite. En effet, il faut absolument faire retirer les nids qui ne seront

plus exploités en hiver mais les œufs de femelles fécondés se trouvant à l'intérieur feront d'autres nids à d'autres endroits.

Vaccination

Monsieur le Maire informe que le mercredi 15 décembre prochain de 10 heures à 17 heures une permanence de vaccination du Covid se déroulera dans la salle polyvalente. Cette vaccination est destinée aux plus de 65 ans, aux personnes vulnérables ainsi qu'à tout le monde en primo vaccination, seconde injection et rappel. Inscription en mairie.

Fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire informe que cette année le père Noël ne pourra pas passer à domicile à cause du Covid.

Dimanche 19 Décembre, une animation se déroulera ; tous les commerçants ont été sollicités y compris ceux du marché. Un ticket de tombola sera remis aux personnes pour tout achat. En fin de matinée il y aura un tirage au sort. Les lots ont été donnés par les commerçants et il y aura un lot de la mairie.

Le mardi 14 décembre, un spectacle sera donné uniquement pour tous les enfants scolarisés à cause également du Covid.

Protocole sanitaire

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour pour les écoles, la commune d'Oissey est au niveau 2 jaune. Tous les enfants déjeunent désormais à la cantine de l'école mais ils mangent par classe, toujours à la même table et toujours avec les mêmes enfants.

Si la commune passe au niveau 3 orange, nous serons contraints de refaire un service dans la salle polyvalente.

Marché

Monsieur le Maire informe que demain dimanche, le marché fête ses un an. A cette occasion les commerçants offriront un café et une mignardise.

DETR 2022 – Demande de subvention dans le cadre de travaux d'agrandissement de la cuisine de la cantine scolaire avec extension du réfectoire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la cuisine de la cantine du Groupe Scolaire Charles Lecour avec extension du réfectoire, cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, dans la catégorie 1 – bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance à hauteur de 80 % du coût H.T. des travaux.

Il est proposé d'approuver le programme des travaux, de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 et de retenir le devis présenté par la société MATHIS dont le siège est à MUTTERSHOLTZ 67600 – 44, rue de Verdun, d'un montant H.T. de 323.100 euros (trois cent vingt trois mille cents euros).

Le montant restant à la charge de la collectivité sera de 129.240 euros.

Monsieur le Maire précise que la société s'occupe de tout, de l'étude de sol, du géomètre, du bureau de contrôle... c'est un bâtiment qui sera livré clef en main.

Monsieur Nicolas Sprenger Conseiller municipal demande s'il y a plusieurs devis ?

Monsieur le Maire répond par la négative et qu'il s'agit d'un MAPA.

Monsieur Nicolas Sprenger Conseiller municipal demande s'il s'agit de la même société qui a fait le centre de loisirs ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire ajoute que le fait d'agrandir la cantine permettra de ne plus avoir à faire 2 cantines séparées en cas de passage au niveau orange car il y aura suffisamment de place pour la distanciation entre élèves.

D'autre part, un réfrigérateur et un four pour la cantine viennent d'être livrés lesquels sont subventionnés à hauteur de 100 % par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du plan de relance.

DETR 2022 – Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition d'un columbarium

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'acquisition d'un nouveau columbarium, cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux, dans la catégorie 7 – Aménagements divers et travaux de sécurité, d'un taux maximum de 80 % du coût HT.

Il est proposé d'approuver le programme d'acquisition d'un columbarium, de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 et de retenir le devis présenté par la société Munier sise 08, rue du Pâquis – 88260 Lerrain, d'un montant H.T. de 31.473,69 euros (trente et un mille quatre cent soixante treize euros soixante neuf centimes). Le montant restant à la charge de la collectivité sera de 12.589,48 euros.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement il ne reste plus que quatre cases de disponibles.

Madame Sandrine Hery Adjointe au maire demande pourquoi le montant restant à la charge de la collectivité est de plus de 20 % pour une demande de subvention de 80 % ?

Monsieur le Maire répond que la subvention est sur un montant H.T. alors que la collectivité règle en TTC. Le montant de la TVA est récupéré deux ans plus tard par le FCTVA.

Madame Frédérique Fileppi Conseille municipale demande de combien de cases est composé le devis présenté ?

Monsieur le Maire répond que le devis est pour 24 cases et 10 sépultures.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

DETR 2022 – Demande de subvention dans le cadre de travaux de réfection de la toiture du lavoir

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de travaux de réfection de la toiture du lavoir laquelle est extrêmement dégradée, cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux, dans la catégorie 2 – Construction et rénovation des bâtiments publics à hauteur de 80 % du coût H.T. des travaux.

Il est proposé d'approuver le programme de réfection de la toiture du lavoir, de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 et de retenir le devis présenté par la société MATONIN – sise 1, rue à l'Eau – 77440 Vendrest, d'un montant H.T. de 9.912,50 euros (neuf mille neuf cent douze euros cinquante centimes).

Monsieur le Maire ajoute que cette toiture a été dégradée par des individus qui lancent des pierres par le dessus ou par le dessous.

Madame Carole Delfour Goupil Conseillère municipale, demande si les tuiles seront rivetées ?

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur Nicolas Sprenger demande s'il y a plusieurs devis ?

Monsieur le Maire répond que non mais que nous allons en demander d'autres.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire expose que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 étaient les suivants :

- Pour le domaine public routier :
 - . 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - . 40 € par kilomètre et par artère en aérien (toutefois la commune n'en a pas),
 - . 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- Pour le domaine public non routier :
 - . 1.000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
 - . 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Le décret précité a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Il en ressort que les tarifs maxima applicables en 2021 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2020 = (Index TP01 de décembre 2019 + mars 2020 + juin 2020 + septembre 2020) / 4

Soit $721,41 + 724,02 + 710,95 + 717,49 / 4 = 718,468$

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4

Soit $513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8 / 4 = 522,375$

Le coefficient d'actualisation est 1,37538741

Il est proposé de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- Pour le domaine public routier :
 - . 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - . 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - . 27,51 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- Pour le domaine public non routier :
 - . 1.375,39 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
 - . 894,00 € par m² au sol pour installations autres que les stations radioélectriques.

Les montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre N-1, mars N, juin N et septembre N, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ; la recette en résultant sera imputée au compte 70323.

Le service technique va se rapprocher des opérateurs afin de connaître les différentes distances.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Décision modificative sur le budget principal

Monsieur le Maire expose que suite à la dissolution du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Saint-Soupplets et à la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat, il convient de procéder à une décision modificative en section de fonctionnement sur le budget principal de l'exercice 2021 afin d'intégrer le montant revenant à la collectivité, de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Article 002 en recettes	+ 6,87 €
Article 615231 en dépenses	+ 6,87 €

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Décision modificative sur le budget annexe locatif

Monsieur le Maire expose que suite à des travaux imprévus au sein du cabinet médical et vu le coût engendré, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget annexe locatif de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépense - Article 023 - 1.200 €

Dépense - Article 6125228 + 1.200 €

Section d'investissement

Recette – Article 021 - 1.200 €

Dépense – Article 165 - 1.200 €

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Création de poste

Monsieur le Maire expose que pour permettre la nomination en qualité de stagiaire, de deux agents d'animation de la collectivité actuellement en contrat à durée déterminée, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial à raison de 35 heures hebdomadaires car à ce jour, la collectivité n'a qu'un poste de disponible.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Dénomination de la place de la mairie

Monsieur le Maire demande aux membres présents, pour simplifier les choses, de modifier l'adresse de la Mairie sise Place de la Mairie – Bernard Bonneville en « Place Bernard Bonneville ».

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Communauté de Communes Plaines et Monts de France – Rapports RPQS

Monsieur le Maire informe avoir réceptionné de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France deux rapports approuvés en conseil communautaire en date du 30 septembre 2021, lesquels sont les suivants :

. Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public « R.P.Q.S. » pour l'assainissement non collectif réalisé en régie sur les communes de Charmentray, Cuisy, Fresnes-sur-Marne, Le Plessis-l'Evêque, Marchémoret, Montgé-en-Goële, Oissery, Saint-Mesmes, Saint-Pathus et Villeroy,

. Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public « R.P.Q.S. » pour l'assainissement collectif réalisé en délégation de service public sur les communes d'Annet – sur-Marne, Charny, Cuisy, Fresnes-sur-Marne, Iverny, Le Pin, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Evêque, Marchémoret, Messy, Montgé-en-Goële, Nantouillet, Oissery, Précly-sur-Marne, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Villevaudé et Vinantes,

Ces deux rapports « R.P.Q.S. » doivent être présentés au conseil municipal, lesquels sont téléchargeable sur le site de la communauté de communes Plaines et Monts de France à l'adresse suivante : <http://www.cc-pmf.fr/fr/deliberations>

Adhésions offertes

Madame Séverine Almonecil-Paulet Adjointe au Maire en charge des associations informe qu'habituellement lors du forum des associations, un tirage au sort se déroule pour faire gagner à des enfants inscrits auprès d'une association une année d'adhésion, hors licence, offerte par la municipalité. Toutefois, le jour du forum il n'y a pas l'ensemble des bulletins c'est la raison pour laquelle le tirage au sort va se dérouler ce jour en séance de conseil municipal.

Pour information, 203 enfants sont inscrits mais certaines familles ne souhaitent pas participer au tirage au sort.

Les bulletins sont placés dans une urne et Monsieur Nicolas Sprenger le plus jeune des conseillers municipaux procède au tirage au sort de cinq bulletins. Il en ressort :

- . Un bulletin pour une inscription à l'ESSPO Athlétisme pour un montant de 60 euros,
- . Un bulletin pour une inscription au Football club Oissery pour un montant de 90 euros,
- . Un bulletin pour une inscription au Viet Vo Dao pour un montant de 180 euros,
- . Un bulletin pour une inscription au Judo club Oissery pour un montant de 190 euros,
- . Un bulletin pour une inscription à HBC La Théroouanne pour un montant de 120 euros.

Le règlement des adhésions se fera directement auprès des associations concernées lesquelles procéderont au remboursement de la cotisation auprès des familles.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Madame Monique Gastellu Conseillère Municipale intègre la séance à 9 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant pas réceptionné de questions, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures 30.